Un numéro vert pour les détenteurs d'équidés – actes de cruauté

Posté le 9 septembre 2020 par berenice messeant

Les détenteurs d'équidés sont invités à utiliser le numéro vert 0800 73 89 08 qui vient d'être mis en place pour répondre à leurs interrogations. Ce numéro est porté par les services de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Seul établissement public en charge de la filière équine, l'IFCE a notamment la délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'enregistrement des équidés stationnés en France, leurs propriétaires et les lieux de détention au sein du Système d'information relatif aux équidés (SIRE).

Une équipe pour accompagner les détenteurs

L'IFCE dispose d'un central d'appel qui répond habituellement aux interlocuteurs de la filière équine, notamment sur les démarches administratives relatives aux équidés. Face à l'ampleur du phénomène des actes de cruauté, une partie de l'équipe sera mise à disposition pour répondre aux appels à ce numéro vert, afin de relayer les préconisations de la gendarmerie et d'accompagner les détenteurs dans leurs questionnements. Ce numéro fonctionne de 09H00 à 17H00 les jours ouvrables.

L'IFCE au service des gendarmeries

Les services de gendarmerie sont fortement mobilisés avec des moyens d'investigation importants. Les détenteurs doivent les contacter en appelant le 17 pour tout signalement relatif à cette affaire.

Depuis plusieurs semaines, l'IFCE collabore étroitement avec les services de gendarmerie et leur communique la liste des lieux de détention d'équidés de leurs circonscriptions pour leur permettre de mener des actions de prévention (informations / surveillance). Il est donc essentiel que les détenteurs soient bien déclarés auprès de l'IFCE-SIRE afin de bénéficier de ces services (déclaration obligatoire, gratuite, possible en ligne ou par formulaire papier).

Déclaration des détenteur d'équidés

L'IFCE met également à disposition de gendarmeries un appui local des contrôleurs IFCE, agents assermentés et disponibles afin d'apporter leur expertise de terrain : connaissance des acteurs locaux de la filière cheval, échanges autour des fichiers de lieu de détention.

Les recommandations de la Gendarmerie nationale

La Gendarmerie nationale a formulé plusieurs recommandations à l'intention des détenteurs de chevaux afin de faire avancer les investigations et de mettre un terme à ce phénomène.

En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.
En savoir plus

Les recommandations de la Gendarmerie nationale

Informations et liens utiles

Afin d'obtenir des informations fiables, nous vous suggérons de vous renseigner via des sites d'information officiels :

- les comptes des réseaux sociaux de la gendarmerie de votre département
- vous rapprocher du référent sureté de la gendarmerie de votre circonscription : https://www.referentsurete.fr/ afin d'obtenir des conseils spécifiques pour votre situation
- le site de la gendarmerie nationale et du ministère de l'intérieur
- le site du ministère agriculture

Cette entrée a été publiée dans IFCE. Ajouter aux favoris permalien.

En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

Ok En savoir plus